



## AVANCE AGRI LOCA-PASS (\*)

Edition septembre 2019

### BÉNÉFICIAIRES :

Les bénéficiaires sont les salariés CDI de l'entreprise et salariés CDD (et encore sous contrat au jour de la demande)

- Entrant dans un logement locatif du parc social ou privé situé en métropole ou dans les D.O.M.
- Entrant dans un logement meublé lorsqu'un bail écrit a été établi dans les conditions prévues par la loi.
- Entrant en structure collective (foyer de jeunes travailleurs ou résidence sociale).
- Jeunes non émancipés et les majeurs sous tutelle entrant en structure collective (logement-foyer ou résidence sociale).

### MONTANT ET TAUX:

Équivalent au montant de dépôt de garantie, prévu dans le bail ou dans le titre d'occupation pour les structures collectives, dans la limite de 2 000 € maximum, au taux de 0%, sans frais de dossier.

### VERSEMENT ET REMBOURSEMENT:

- Avance gratuite sous forme d'un prêt sans intérêt, avec un différé de remboursement de 3 mois, remboursable sur une durée de 36 mois maximum, au-delà de la période de différé, modulable à l'intérieur de ce délai avec des mensualités de 15 € minimum et l'obligation de remboursement anticipé dans un délai maximum de 3 mois en cas de départ avant la dernière échéance prévue,
- Les fonds sont susceptibles d'être débloqués par Action Logement Services entre les mains du bailleur, en accord avec le locataire.

### OPERATIONS FINANCABLES:

- Logements de tout type de parc (conventionné, social ou libre).
- En cas de colocation, l'AVANCE AGRI-LOCA-PASS ne peut couvrir que la quote-part du dépôt de garantie du bénéficiaire de l'aide.
- Pour les salariés saisonniers et les salariés mutés pour une durée déterminée, bénéficiaires d'un titre d'occupation d'une durée certaine ou prévisible n'excédant pas 6 mois, possibilité de rembourser

l'avance en une seule fois au départ du logement.

L'aide ne peut être accordée :

- Pour les baux strictement professionnels ou commerciaux.
- Pour les conventions d'occupation précaire, les sous-locations hors structures collectives et dans le cadre de l'intermédiation locative.

**Cumul possible de l'AVANCE AGRI-LOCA-PASS avec d'autres prêts/aides de la PEAEC.**

(\*) Conditions spécifiques à la Caisse Régionale Crédit Agricole Atlantique Vendée, dans la limite des fonds disponibles.

Sous réserve de la production d'une attestation par l'employeur et dans la limite d'un financement par projet

**POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTEZ :**

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)

**ActionLogement** 

UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ.  
VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.